

REGLEMENT CHAMPIONNAT FUTSAL DISTRICT ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

ART 1 : ENGAGEMENTS

Les engagements en compétitions de District sont à réaliser via Footclubs pour le 31 juillet dernier délai.

Les montants des droits d'engagements sont mis au compte du club.

Pour les engagements transmis après le 31 juillet les droits d'engagements seront doublés.

Après le 1er septembre plus aucun engagement ne sera pris en considération hormis pour la dernière division de district en fonction des places vacantes.

Un club ne s'engageant pas en championnat ne peut participer à aucune coupe quelle qu'en soit le niveau. Un club ou une équipe ne s'engageant pas dans le championnat ou ne le disputant pas après s'y être engagé sera rétrogradé en dernière division de district la saison suivante.

Les engagements d'un club ne sont pris en considération que s'il est à jour financièrement vis-à-vis de la ligue et du district.

Les montants des droits d'engagement par équipe sont fixés par le comité de direction du District.

ART 2 : ORGANISATION DES RENCONTRES

L'organisation de la rencontre incombe au club qui reçoit, qui doit également fournir les ballons de la rencontre

A) Salle :

- Chaque club disputant le championnat de district doit avoir la libre jouissance d'une salle classée ou tolérée.

En cas d'absence de salle le club recevant peut s'accorder avec le club adverse pour aller jouer sa rencontre chez l'adversaire.

- Il en va de même pour les matches remis ou donné à rejouer, le club recevant devant faire les démarches nécessaires pour obtenir un terrain à la date fixée.

B) Horaires des rencontres

L'horaire des rencontres est fixé par le club recevant en fonction des créneaux de salle disponible. Ceux-ci doivent être communiqués au district avant le début des compétitions afin que l'agenda des rencontres sur le site du District soit à jour.

C) Report de match

En cas d'annulation d'une rencontre : Celle-ci est reportée à la première date disponible (possibilité de jouer en semaine).

Report de match : Un match ne peut être reporté qu'une seule fois avec l'accord des deux équipes pour une date commune.

Si ce dernier n'est finalement pas joué, l'équipe ne pouvant pas respecter la date commune du report sera déclarée FORFAIT. Le report du match ne sera validé qu'après transmission du document officiel de report de match.

Tout calendrier homologué ne peut subir de modifications que sur décision du Comité de Direction, étant entendu que tout match remis ou à rejouer doit se dérouler à la date fixée par les commissions et obligatoirement avant les 2 dernières journées de championnat. En cas de changement d'horaire : le club recevant doit aviser le club adverse ainsi que le District dans les meilleurs délais. En cas de report complet d'une journée de championnat ou de Coupe Départementale, le District peut déplacer la journée sur une date libre. La commission compétente confirmera le report de la journée, ainsi que le lieu et les horaires.

ART 3 : COMPOSITION DES EQUIPES

Chaque équipe est constituée de 5 joueurs sur le terrain de jeu dont 1 gardien de but et 4 joueurs de champ, dont l'un d'entre eux exerce la fonction de capitaine d'équipe. Chaque équipe pourra aligner 12 joueurs (5 titulaires et 7 suppléants), **licencié(e)s à la FFF**. La rencontre est interrompue lorsque qu'une équipe est composée de moins de 3 joueurs et/ou aucun joueur n'assume le poste de gardien de but. Dans ces deux cas l'arbitre doit mettre fin au match et le signaler dans les remarques sur la feuille de match.

Pour la compétition D1 futsal, l'utilisation de la feuille de match informatisée (FMI) est obligatoire. Elle est établie sur la tablette du club recevant et transmise par celui-ci à l'issue de la rencontre, dans un délai maximum de 12 heures.

SANCTIONS : En cas de retard injustifié ou de non-utilisation de la FMI, le club fautif sera pénalisé d'une amende de 30 € indépendamment de toute autre sanction qui pourra être prise par la commission.

Pour les autres divisions, il est obligatoire de remplir une feuille de match et de la retourner dûment complétée au District d'Ille- et-Vilaine de Football au maximum 24H après la rencontre par courrier – 3 rue de belle Ile 35763 Saint-Grégoire, fax ou par mail via competitions@foot35.fff.fr

En cas de retard dans l'envoi de la feuille de match une amende de 30€ sera appliquée

Composition des équipes lorsqu'une équipe d'une division supérieure ne joue pas : Lorsqu'une équipe de division supérieure ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures, tout joueur ayant participé au dernier match officiel de cette équipe ne peut participer à une rencontre officielle avec une équipe de niveau inférieur.

ART 4 : REGLE DE CLASSEMENT

Pour départager les équipes dans un groupe les dispositions ci-dessous sont appliquées dans l'ordre :

1 Cotation par points :

Victoire :	3 points
Match nul :	1 point
Match perdu :	0 point
Forfait :	-1 point

2 Classement des équipes au sein d'un groupe.

En cas d'égalité de points application des critères ci-dessous :

- a. N° Equipe (1, 2, 3...)
- b. Classement particulier aux points (1)
- c. **Goal average particulier (Différence de buts du classement particulier)**
- d. Goal average général (Différence entre buts marqués et encaissés sur la compétition)
- e. Meilleure attaque sur la compétition concernée
- f. Equipe ayant gagné le plus de matches de la compétition concernée
- g. Equipe ayant le plus petit nombre de défaites au cours de la compétition concernée
- h. Equipe ayant eu le moins d'exclusions au cours de la compétition concernée
- i. Equipe ayant eu le moins d'avertissements dans la compétition concernée.

(1) Définition du classement particulier aux points à plusieurs équipes.

Le classement particulier entre plusieurs équipes se fait sous forme de mini championnat entre les équipes concernées, avec attribution de points par match ayant opposé lesdites équipes entre elles.

Si à l'issue de ce mini championnat, il subsiste des équipes encore à égalité, le classement particulier est de nouveau appliqué entre celles-ci. Si des équipes restent à égalité on passe au point c. : C'est à dire goal avérage particulier

ART 5 : REPARTITION PAR NIVEAU

D1 District : 1 groupe de 10 équipes.

D2 District : x groupe(s) de 10 équipes en fonction du nombre d'équipes engagées.

La pyramide et formule pour les divisions inférieures qui est fonction du nombre d'engagés, sera entérinée lors de la réunion de rentrée des clubs de Futsal.

Le tableau des accessions et rétrogradations sera publié sur le site du district avant le début de la compétition.

PS : Les ententes seniors ne peuvent accéder en championnat de ligue, une entente qui se retrouverait en position d'accéder en Ligue pourra y accéder mais uniquement sous le nom d'un des clubs constituant l'entente. Une entente ne peut jouer en championnat régional.

ART 6 : DISCIPLINE

Les faits disciplinaires seront jugés par la commission de discipline du District en conformité avec les règlements disciplinaires.

ART 7 : ARBITRAGE

En D1 District un arbitre officiel est désigné. Le club recevant devra fournir le deuxième arbitre. Il n'est pas prévu d'arbitre officiel sur les rencontres des autres divisions du championnat Futsal District.

Les clubs qui souhaitent la présence d'un arbitre futsal officiel doivent en faire la demande à minima 10 jours avant la date de la rencontre et devront supporter les frais d'arbitrage de la rencontre.

ART 8 : OPERATION « soyons sportifs »

Avant les rencontres, les joueurs, arbitres et encadrants doivent suivre le Protocole Esprit Sportif en entrant sur le terrain. A la fin des rencontres, les joueurs, arbitres et encadrants doivent suivre le Protocole Esprit Sportif avant de quitter le terrain. Les participants se saluent.